

ARRETE DU MAIRE N° 99.2017

Portant règlement intérieur de l'espace de jeux à Malancourt-la-Montagne

Le Maire d'AMNEVILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2,

VU le Code civil,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la route,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT, que la commune s'est dotée d'un espace de jeux pour enfants et d'un city stade situés rue du Bon Puits à Malancourt-la-Montagne,

CONSIDERANT, qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'espace de jeux.

ARRETE :

I. Dispositions générales

Article 1 :

Les dispositions du présent règlement sont applicables à l'ensemble de l'espace de jeux, propriété de la ville, rue du Bon Puits à Malancourt-la-Montagne, qui se compose des parties suivantes :

- un city-stade,
- un espace de jeux pour enfants.

Article 2 :

Les dispositions du présent règlement sont applicables, dans l'espace de jeux auxquelles le public doit se conformer.

II. Objet du règlement

Article 3 :

L'espace de jeux est placé sous la sauvegarde du public. Les usagers sont responsables, sur le fondement du Code civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

La commune se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugerait opportune pour l'intérêt général. Ces modifications seront affichées par avenant au présent.

En cas de litige résultant des clauses du présent règlement, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Strasbourg.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage public à l'entrée de l'espace de jeux et sera tenu à la disposition du public en mairie.

III. Description des équipements

Article 4 :

Le plateau sportif, dans le respect du présent règlement, comprend :

- un city-stade avec des équipements permettant principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs,
- un espace de jeux pour enfants permettant l'initiation au grimpe et à la glisse.

Ces équipements sont d'accès libre et ne sont donc pas surveillés. L'accès à l'espace de jeux s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site en particulier en cas d'accident, de vol et dans le cadre d'une mauvaise utilisation des structures de l'espace de jeux. La commune ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage, toute utilisation nocturne est interdite, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le Maire.

IV. Conditions d'accès

Article 5 :

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas et vent fort, etc...).

La commune se réserve le droit à tout moment, d'interdire l'accès à l'espace de jeux pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Règles d'usages

Afin de préserver la sécurité, la tranquillité et l'agrément du public, l'entrée de cet espace est interdite à tous les engins ou véhicules à moteur, sauf fauteuils roulants et véhicules de service. Les bicyclettes et scooters doivent être stationnés en dehors de l'espace de jeux.

Il est strictement interdit d'introduire, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées et stupéfiants ainsi que, le cas échéant de les consommer sur place. Tout contrevenant aux présentes dispositions s'expose à un procès-verbal et à une expulsion des lieux.

Article 6 : Utilisation du city-stade et de l'espace de jeux pour enfants

Activités

Les équipements permettent principalement l'initiation à la pratique de sports collectifs : basket-ball, handball et football. Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, planches à roulettes, trottinettes, deux roues ou engins à moteur sauf les fauteuils roulants.

L'espace de jeux pour enfants étant réservé aux jeux de grimpe et de glisse.

Règles d'utilisation

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains, éviter toutes nuisances sonores,
- Respecter les autres usagers en permettant à chacun de disposer de l'équipement,
- Respecter le matériel mis à disposition,
- Éviter toute projection,
- Laisser les lieux propres (poubelles à proximité).

Sur le city-stade, il est interdit :

- De fumer, de manger et de boire,
- D'escalader les installations et équipements non prévus à cet effet,
- De porter des chaussures à crampons aluminium,
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) et tout objet autre que ballons, raquettes et accessoires sportifs,
- D'avoir une tenue ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- Des activités et comportements présentant un risque pour l'hygiène publique ou une nuisance pour l'environnement (tirs de pétards ou de feux d'artifices, appareils radiophoniques, tapage diurne ou nocturne, brasiers, dépôts et souillures de quelque nature que ce soit, ...).

Article 7 : Risque lié à l'utilisation

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain ou l'environnement immédiat pouvant présenter un danger, appeler :

La Mairie au 03.87.71.22.22

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

En cas d'urgence :

Les pompiers : 18 ou appel depuis un mobile : 112

La police nationale : 17

La police municipale : 03.87.67.43.21

SAMU urgences médicales : 15.

Article 8 :

Le non-respect du présent règlement entraîne l'expulsion temporaire ou définitive des contrevenants de l'espace de jeux.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

La Direction Générale des Services, Madame le Commissaire de Police d'Hagondange et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, affiché, publié à Amnéville le 4 mai 2017

Le Maire
Eric MUNIER

